



Expérimentation Territoriale

Appel à Manifestation d'Intérêt

Recherche

**Fournisseurs chargés de l'alimentation des casiers réfrigérés
sur la commune d'Appiettu**

**Dossier à retourner à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
*Avant le 01 septembre 2024***

AMI Distributeur automatique réfrigéré

Appel à Manifestation d'Intérêt

pour la recherche de fournisseurs chargés de l'alimentation

des casiers réfrigérés sur la commune d'Appiettu

CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le territoire communautaire bénéficie d'une agriculture diversifiée et de qualité. Aussi, l'enjeu est de préserver cette agriculture de proximité à taille humaine qui maille le territoire et perpétue des traditions agropastorales. La valorisation et la commercialisation des productions locales requièrent ici une stratégie fondamentale.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération a pour ambition, au travers de son Schéma de Développement Agricole et Rural (SDAR), de s'appuyer sur les potentialités de développement locales et spécifiques à son territoire. Dans ce cadre, elle a identifié plusieurs axes de développement stratégiques parmi lesquels la valorisation des avantages compétitifs de la CAPA en matière d'activités économiques de production.

Pour soutenir les circuits courts, et pour faire suite à l'expérimentation positive de l'installation du premier distributeur sur la ZAE de MEZZANA, le SDAR préconise d'installer un deuxième distributeur automatique réfrigéré dans lequel les producteurs et artisans du territoire pourraient offrir également directement leurs produits aux consommateurs sur la **commune d'Appiettu**.

- Objectifs du projet :

- Valoriser les productions locales de qualité
- Reconnaître les savoir-faire des producteurs locaux
- Structurer la vente directe autour d'un outil collectif de commercialisation
- Réduire l'impact sur l'environnement
- Générer une valeur ajoutée pour les producteurs
- Rapprocher l'offre de la demande
- Développer la compétitivité et l'entreprenariat
- Stimuler la croissance des entreprises locales


Pourquoi un nouveau distributeur dans cette zone géographique du pays ajaccien ?

La géographie et la gestion des flux de circulation sur le territoire communautaire nous invite à proposer un **deuxième** point de vente aux agriculteurs du territoire afin que ce dernier soit plus rapidement accessible à l'autre partie de l'intercommunalité. D'autre part, la commune d'Appiettu entend proposer une offre de parking relais au niveau du col du Listinconu.

Cet emplacement est donc stratégique car le Col occupe une position centrale sur la CAPA. Le parking sera réaménagé afin d'en faire un vrai pôle d'échange à l'échelle communale et intercommunale. Sur le futur parking relais au Col du Listinconu, la commune entend donc aménager des places de stationnement électrique afin de répondre à la demande. Elle proposera également une offre de stationnement pour les modes doux (vélos, trottinettes, etc) à la fois au Listinconu mais également autour des équipements (mairie, écoles, terrain du Pichju, Golfe de Lava).

Au sein des futurs projets d'urbanisation, des espaces seront prévus à cet effet. Ainsi l'installation du distributeur automatique permettra de faire vivre la zone avant son très proche aménagement.



 Localisation de l'implantation du distributeur

Les candidats au présent AMI auront la gestion d'un casier au sein du distributeur mis en place par la CAPA.

Ce distributeur automatique réfrigéré est un bâtiment modulaire de 20 m² combinant des modules réfrigérés et non réfrigérés où il est donc possible proposer des produits aux modes de conservation différents dans un seul et même distributeur. Il permet au consommateur d'acheter en libre-service, les produits proposés et déposés dans le casier directement par le producteur.



Ce type de dispositif est assez avantageux pour les producteurs et les consommateurs :

- Gain de temps pour la vente et l'achat (ouvert 24h/24 et 7j/7) ;
- Machine polyvalente pouvant accueillir des produits variés ;
- Utilisation simple, entretien facile et rapide ;

C'est l'outil idéal pour raccourcir les distances entre producteurs et consommateurs.

Fonctionnement pour le consommateur :

L'utilisation première qui en est faite est l'achat directement en face des casiers (mode libre-service), le consommateur sélectionne le(s) produit(s) qui sont dans les casiers qu'il désire acheter à l'aide de la borne de commande. Une fois son panier composé et validé, il lui suffit de payer par carte bancaire (contact ou sans contact), les casiers s'ouvrent et il n'a plus qu'à récupérer ses achats.

Le casier peut également être utilisé comme point de livraison.

Via le site mobile, le consommateur aura aussi la possibilité de connaître en temps réel les produits disponibles dans chacun des casiers. Une option "achat à distance" peut également être programmée pour que le consommateur puisse régler et ainsi bloquer le(s) casier(s) à distance. Il reçoit alors un code et lors de son passage récupère ses achats.

Fonctionnement pour l'exploitant :

Chaque exploitant aura un accès à la plateforme en ligne permettant de piloter le distributeur à distance. Ce pilotage à distance permet à l'exploitant de réapprovisionner les casiers au plus juste, afin qu'il n'y ait jamais de manquants dans l'offre proposée au consommateur.

Une formation pour chacun des exploitants sera dispensée pour la parfaite utilisation de l'outil. Une Hotline sera également disponible pour compléter cette formation et surtout pour les débuts d'utilisation du distributeur automatique.

Ce distributeur automatique réfrigéré dispense les agriculteurs d'intermédiaires, tout en les libérant de la charge de travail que représente l'exploitation d'un point de vente. Grâce à sa gestion à distance et à sa mise à disposition des produits 24h/24 et 7j/7, cet outil est le mode de distribution idéal qui convient aussi bien pour les produits frais à courte durée de conservation que pour les produits moins sensibles. Il permet aux producteurs de préserver leurs marges et garantit ainsi aux consommateurs locavores une consommation éthique et responsable.

L'intérêt, pour les producteurs, est évident : proposer sans intermédiaire et à toute heure leurs marchandises en attendant d'être assez structurés pour gérer conjointement un magasin collectif.

CONDITIONS MINIMUMS DE PARTICIPATION

Les personnes susceptibles de répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêts devront prendre en compte les éléments suivants :

- Obligation contractuelle de mettre en place un réseau de fournisseurs de denrées alimentaires avec des producteurs et/ou artisans locaux de la Région Corse. Les producteurs installés sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien constitueront un vivier privilégié pour la constitution de ce réseau. Une attention particulière sera portée :
 - o *à la diversité globale des produits lors de la sélection des candidats, ceci afin de présenter aux visiteurs la richesse des productions du territoire.*
 - o *ou à la spécialisation de l'offre en produits locaux (poissonnerie, boucherie, fromagerie...)*
- Convention de mise à disposition du distributeur conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Cette convention est renouvelable deux fois par tacite reconduction (Cf. Annexe 1).

ELEMENTS ATTENDUS

Les candidats devront justifier dans le dossier de candidature des caractéristiques du projet, tant sur le choix des producteurs et/ou artisans que sur les besoins matériels du magasin. Ils devront en outre préciser :

- La liste des producteurs et/ou artisans fournisseurs du magasin ;
- La qualité des producteurs et/ou artisans dans le cadre ce de projet (membres constitutif, apporteurs...);
- La reconnaissance de chaque producteur et/ou artisan par des organismes locaux de référence ;
- Le récapitulatif des besoins en termes de nombre de casiers demandés et températures souhaitées ;
- Les besoins en formation éventuels ;
- Une attention particulière sera portée à la provenance de la production qui devra être, en priorité, locale (territoire CAPA).

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du projet proposé par le(s) candidat(s). Ce dossier devra en particulier comporter :
- Une présentation du (des) candidat(s)
- La description du projet
- Les stratégies et outils envisagés pour promouvoir le projet

Les dossiers seront examinés par une commission composée de représentants CAPA

Date limite d'envoi du dossier : 01 septembre 2024

Le dossier doit être envoyé à la CAPA :

Par courrier électronique : mission-rurale@ca-ajaccien.fr

Le distributeur est mis à disposition au bénéficiaire. La CAPA sera titulaire des contrats d'abonnements d'électricité et internet, mais les dépenses afférentes à la consommation seront à la charge des bénéficiaires.

Le bénéficiaire devra procéder chaque année au remboursement des factures à la CAPA, au prorata du nombre de casiers dont il dispose.

1- Identification

Nom et prénom du porteur de projet

.....

Nom et adresse de la structure

.....

.....

.....

N° de tél fixe :

N° de portable :

Site Internet :

E-mail.....

.

N° SIREN :

(ou autre identification)

1- Produits proposés à la vente dans le distributeur automatique

- **Fruits :**

Espèces et variété	Zone de production	Périodes d'approvisionnement du distributeur	Label/AOP	Nom –prénom producteur (préciser si apporteur associé ou déposant) ? ¹	Température à laquelle doivent être conservés ces produits dans le casier
Produits transformés : lesquels ?					
Lieu de transformation :					

¹Apporteur : Producteur approvisionnant le drive, qu'il soit membre de la structure juridique porteuse du distributeur (il est alors apporteur associé) ou non (apporteur non associé)

- **Légumes, fleurs :**

Espèces et variétés	Zone de production	Périodes d'approvisionnement du distributeur	Date début et fin de production	Label/AOP	Nom –prénom producteur (préciser si apporteur associé ou déposant)	Température à laquelle doivent être conservés ces produits dans le casier
Produits transformés : lesquels ? Lieu de transformation :						

- **Produits laitiers**

Espèce animale et race	Zone de production	Produits transformés	Périodes d'approvisionnement du distributeur	Label/AOP	Nom –prénom producteur (préciser si apporteur associé ou déposant)	Température à laquelle doivent être conservés ces produits dans le casier
Produits transformés : lesquels ? Lieu de transformation : Type d'agrément :						

• **Volailles et produits de la basse-cour :**

Espèce animale	Zone de production	Périodes d'approvisionnement du distributeur	Label/AOP	Nom –prénom producteur (préciser si apporteur associé ou déposant)	Température à laquelle doivent être conservés ces produits dans le casier
Produits transformés : lesquels ?					

Lieu d'abattage : Lieux de découpe :

Lieu de transformation :

Type d'agrément : Abattage : Découpe : Transformation :

Viandes (dont charcuterie et salaison)

Espèce animale et race	Zone de production	Type de produit	Périodes d'approvisionnement du distributeur	Label/AOP	Nom –prénom producteur (préciser si apporteur associé ou déposant)	Température à laquelle doivent être conservés ces produits dans le casier
Produits transformés : lesquels ?						

Lieu d'abattage : Lieux de découpe :

Lieu de transformation :

Type d'agrément :

Abattage : Découpe : Transformation :

- **Vins**

Caractéristiques des vins vendus :

	Appellation	Zone de production	AOC	Nom –prénom producteur (préciser si apporteur associé ou déposant)	Température à laquelle doivent être conservés ces produits dans le casier
Rouge					
Rosé					
Blanc					
Vrac					
Bouteille					

Miel :

Nombre de ruches :

Transhumance

Sédentaire

Localisation des ruches :

A quelle température doivent être conserver ces produits dans le casier ?

- **Pâtisseries (pain, gâteau à la broche, fouace, oreillette...)** précisez :

Ingrédients produits sur l'exploitation :

Ingrédients achetés :

Lieu de transformation :

A quelle température doivent être conserver ces produits dans le casier ?

- **Plats cuisinés (crêpes, beignets, truffade, aligot..)** précisez :

Ingrédients produits sur l'exploitation :

Ingrédients achetés :

Lieu de transformation :

A quelle température doivent être conserver ces produits dans le casier ?

- **Autres produits :**

Ingrédients produits sur l'exploitation :

Lieu de transformation :

A quelle température doivent être conserver ces produits dans le casier ?

- **Produits artisanaux (savons, cosmétiques...)**

Type de produit	Lieu de la production	Lien avec un produit agricole de la région	Origine des produits / origine des produits	Périodes d'approvisionnement du distributeur	Nom –prénom artisan (préciser si apporteur associé ou déposant)	Température du casier

- **Récapitulatifs des besoins de casiers :**

Produits proposés	Nombre de casiers demandés par catégorie de produits	Température des casier (à préciser pour chaque casier)
Fruits		
Légumes		
Produits laitiers		
Volaille et produits de basse-cour		
Viandes (dont charcuterie et salaison)		
Vins		
Miel		
Autres produits		
Total casiers demandés		

Je certifie exacts les renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à le,

Signature

1- Votre projet

- Quelle est votre vision du distributeur automatique ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Pour quelle(s) raison(s) souhaitez-vous participer à ce projet ? (surstock, développement de l'entreprise...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Vos souhaits et perspectives de développement grâce à l'utilisation de cet outil :

.....
.....
.....
.....
.....

- Quels sont vos besoins en formations ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Quelles sont, selon vous, les stratégies et outils envisagés pour promouvoir le projet ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Commentaires / autres besoins :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Annexe 1 : modèle de convention



Convention de mise à disposition d'un distributeur automatique réfrigéré

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien – Immeuble Alban- Bâtiment G et H – 18 rue Antoine Sollacaro – 20.000 Aiacciu, représentée par son Président Monsieur Stéphane SBRAGGIA – ci-après désignée CAPA, agissant par décision communautaire n°DC-2022-067 en date du 27/12/2022,

Ci-après désigné, le propriétaire

d'une part,

Et

L'Association – représentée par – Président ,

Ci- après désignée par le terme le bénéficiaire

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à disposition à un bénéficiaire, un distributeur automatique réfrigéré en capacité de proposer des produits fermiers et artisanaux à la population.

Ce type de dispositif est assez avantageux pour les producteurs et les consommateurs locaux :

- Gain de temps pour la vente et l'achat (ouvert 24h/24 et 7j/7) ;
- Machine polyvalente pouvant accueillir des produits variés ;
- Utilisation simple, entretien facile et rapide ;

C'est donc l'outil idéal pour raccourcir les distances entre producteurs et consommateurs.

Fonctionnement pour le consommateur :

L'utilisation première qui en est faite est l'achat directement en face des casiers (mode libre-service), le consommateur sélectionne le(s) produit(s) qui sont dans les casiers qu'il désire acheter à l'aide de la borne de commande. Une fois son panier composé et validé, il lui suffit de payer par carte bancaire (contact ou sans contact), les casiers s'ouvrent et il n'a plus qu'à récupérer ses achats.

Les exploitants disposant d'un site web existant proposant de la prise de commandes pourront utiliser les casiers pour le retrait de celles-ci (mode réservation). Il leur suffira de prévenir le client de la bonne réception de la commande via le site web (non fourni par Le Casier Français) puis, à la borne de commande, de dédier un ou plusieurs casiers à la récupération de cette commande. Une fois les casiers remplis, le client reçoit un code par SMS (n° de téléphone du client à indiquer lors de la création de la commande sur la borne). Il suffira pour le client de se rendre à la borne de commande et taper son code de retrait et récupérer sa commande dans le(s) casier(s) dédié(s).

Via l'application mobile Le Casier Français, le consommateur aura la possibilité de connaître en temps réel les produits disponibles dans chacun des casiers. Si l'exploitant le désire l'option "achat à distance" est programmable pour que le consommateur puisse régler et ainsi bloquer le(s) casier(s) à distance. Il reçoit alors un code et lors de son passage récupère ses achats. Ce mode d'utilisation est optionnel, la plus grande valeur ajoutée réside dans la possibilité de connaître les produits qui sont disponibles dans les casiers sans avoir besoin de se déplacer.

Fonctionnement pour l'exploitant :

Chaque exploitant aura un accès à la plateforme en ligne Le Kiosque, web service permettant de piloter le distributeur à distance (traçabilité des températures, suivi des casiers vides, export Excel des ventes, mise en ligne des photos et explication des produits qui seront visibles sur l'écran tactile de la borne de commande...). Ce pilotage à distance permet à l'exploitant de réapprovisionner les casiers au plus juste, afin qu'il n'y ait jamais de manquants dans l'offre proposée au consommateur.

Une formation pour chacun des exploitants sera dispensée pour la parfaite utilisation de l'outil. Une Hotline sera également disponible pour compléter cette formation et surtout pour les débuts d'utilisation du distributeur automatique.

Ce distributeur automatique réfrigéré dispense les agriculteurs d'intermédiaires, tout en les libérant de la charge de travail que représente l'exploitation d'un point de vente. Grâce à sa gestion à distance et à sa mise à disposition des produits 24h/24 et 7j/7, cet outil est le mode de distribution idéal qui convient aussi bien pour les produits frais à courte durée de conservation que pour les produits moins sensibles. Il permet aux producteurs de préserver leurs marges et garantit ainsi aux consommateurs locavores une consommation éthique et responsable.

Le bénéficiaire aura accès au parking de Mezzana et s'engage à suivre les procédures d'accès et de sécurité qui lui seront indiquées par la SPL Ameterra.

ARTICLE 2 : INSTALLATION

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition du (des) bénéficiaire signataire une alimentation électrique et internet permettant aux bénéficiaires d'utiliser le distributeur.

La CAPA sera titulaire des contrats d'abonnements d'électricité et internet, mais les dépenses afférentes à la consommation seront à la charge des bénéficiaires.

Le bénéficiaire devra procéder chaque année au remboursement des factures à la CAPA, au prorata du nombre de casiers dont il dispose.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE

3.1 Engagements et responsabilité du propriétaire

Le propriétaire assume à ses frais le dépannage et les réparations nécessaires.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire X casiers sur les 63 composant le distributeur automatique réfrigéré, répartis ainsi : Y casiers frais et Z casiers secs.

Les numéros et catégories des casiers attribués au bénéficiaire seront notifiés au bénéficiaire par le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification des numéros de casiers attribués au bénéficiaire lui sera également notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.2 Engagements et responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire est tenu d'approvisionner à une fréquence au minimum quotidienne le distributeur.

En effet, la perception de rupture de stock provoque sur le client un sentiment d'insatisfaction qui le détournera du dispositif d'achat. Dans ce cadre, il est important de vérifier que les casiers soient approvisionnés quotidiennement et parfois même plusieurs fois par jour.

Le bénéficiaire est seul responsable de la qualité et de la péremption des produits ainsi que de leur conformité à la commande passée. La responsabilité de la CAPA ne saurait être engagée à ce titre.

Le bénéficiaire assume, à ses frais, l'entretien lié au bon fonctionnement de l'appareil, et notamment des casiers qui lui sont attribués. Un guide d'entretien sera remis à l'exploitant qui s'engage à suivre consciencieusement les préconisations et le suivi du distributeur expliqué dans le guide. Les distributeurs automatiques nécessitent un entretien ainsi qu'une maintenance régulière pour rester en état de fonctionnement et subvenir aux exigences d'hygiène et de sécurité.

Le bénéficiaire s'engage à remettre au propriétaire, au terme de la présente convention, l'équipement en parfait état de fonctionnement et de propreté. A ce titre, un état des lieux contradictoire est prévu en article 4 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder chaque année au remboursement à la CAPA des frais liés aux consommations d'électricité, au prorata du nombre de casiers dont il dispose. A titre indicatif, le coût estimatif de consommation électrique est de 40 euros² par an et par casier. Une caution d'un montant de 200€ par casier sera également demandée et éventuellement reversée au bénéficiaire s'il est constaté, après état des lieux contradictoire, que l'équipement a été parfaitement entretenu et restitué en parfait état.

² Le coût annuel par casier sera donc lié à la tarification EDF en vigueur

ARTICLE 4. ETAT DES LIEUX

Le bénéficiaire déclare connaître le bien prêté. Il prendra ce bien dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance, sans recours contre le propriétaire pour quelque cause que ce soit.

Les parties ont dressé le, un état des lieux contradictoire dont l'exemplaire original est annexé au présent contrat (annexe 1). L'état des lieux constate avec précision :

- l'état du ou des casiers mis à disposition à l'intérieur du distributeur automatique ;

Un état des lieux contradictoire annuel constatera l'état dudit équipement et enclenchera le remboursement ou le maintien de la caution demandée et prévue en article 3 de la présente convention.

Suite à état des lieux révélant la détérioration et/ou un mauvais entretien du bien mis à disposition, il sera demandé au bénéficiaire de restituer le casier en parfait dans un délai imparti état et ce via une Lettre Recommandée et Accusé de Réception. En tout état de cause, si le bénéficiaire ne répond pas positivement à la demande, la caution sera conservée par le propriétaire.

ARTICLE 5 : VENTE

Le bénéficiaire signataire est seul habilité à percevoir les fonds (en numéraire ou tout autre mode de paiement installé sur l'appareil) se trouvant dans les casiers qui lui sont attribués.

ARTICLE 6 : DECLARATION

Le bénéficiaire s'engage à compléter le CERFA n°13984 en cas de ventes de denrées animales ou d'origine animale.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Cette convention est renouvelable deux fois pour la même durée de manière expresse.

Toutefois, diverses procédures de résiliation sont actées par la présente convention :

- Une résiliation simple possible pour l'une ou l'autre parties avec un préavis d'un mois sans motif spécifique
- Une résiliation pour faute du bénéficiaire avec préavis d'un mois après mise en demeure par LRAR de se conformer aux obligations, restée sans effet pendant le délai imparti, et sans indemnisation

Cette convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le propriétaire déclare disposer d'une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages pouvant résulter de l'installation.

Le propriétaire s'engage également à garantir le distributeur contre les risques de vol, de dégâts des eaux, d'incendie

Nom et numéro de police d'assurance du propriétaire : **SMZCL Assurances 087814/A**

Le bénéficiaire du distributeur déclare disposer d'une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages pouvant résulter de l'utilisation du distributeur, auprès de sa société d'assurance :

Nom et numéro de police d'assurance du bénéficiaire : MAAF PRO 120019027 W 001

ARTICLE 9 : LITIGE

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les difficultés survenant au cours de l'exécution de la présente convention afin de trouver un compromis.

En cas d'absence de solution amiable, les litiges survenus au cours de l'exécution de cette convention relèvent du Tribunal Administratif de Bastia, territorialement compétent.

Fait à Ajaccio, le

Le Président de l'association

.....

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays Ajaccien

Monsieur Stéphane SBRAGGIA

ANNEXE 1 : Etat des lieux

Le présent état des lieux pourra être agrémenté de photographies

LES PARTIES

Le propriétaire:

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Adresse du siège social :

Immeuble Alban, Bât G, 18 rue Antoine SOLLACARO, 20000 AJACCIO,

Le bénéficiaire :

L'association

Adresse du siège social :

.....

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU BIEN

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Observations particulières :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CONCLUSIONS

Les constatations ci-dessus sont reconnues exactes par les parties qui signent le présent état des lieux d'entrée.

Toutes les pages du présent état des lieux doivent être paraphées ou signées par les parties.

**Fait en 2 exemplaires,
un remis à chacune des parties qui le reconnaît.**

Fait à Ajaccio, le / /

Signature du propriétaire

Signature du bénéficiaire

« lu et approuvé »

« lu et approuvé »